CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Maitre d'Ouvrage
CROUS DE MONTPELLIER

34000 MONTPELLIER

RESTAURANT UNIVERSITAIRE TRIOLET

34000 MONTPELLIER

Coordinateur SSI INSE
Xavier SALLES
06.10.82.06.28 – xavier.salles@inse.fr

Phase : DCE

Jeudi 30 Juillet 2026

Bureau Etudes Techniques Pluridisciplinaire IN.S.E.
132 rue Marc Robert, 12850 ONET-LE-CHÂTEAU
Tél. 05 65 77 31 00 - Fax 05 65 67 26 59 / rodez@inse.fr
Agence MENDE
27 avenue Jean Moulin, 48000 MENDE
Tél. 04 66 49 28 59 - Fax 04 66 49 28 61 / mende@inse.fr
Agence MILLAU
Imm. TGM 4 rue de la Mégisserie, 12100 MILLAU
Tél. 05 65 60 04 65 / millau@inse.fr

S O M M A I R E

1. INTRODUCTION 3

2. LEXIQUE 3

3. REFERENTIELS ET DOCUMENTS DE REFERENCES 5

4. GENERALITES 7

4.1. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT 7
4.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX 8
4.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 8
4.4. CLASSEMENT DES SYSTEMES DE SECURITES INCENDIES (SSI) 9
4.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES 9

5. ZONAGES ET CORRELATIONS 9

5.1. ORGANISATION DES ZONES 9
5.2. DEFINITIONS DES ZONES 9
5.2.1. Zone alarme ZA 9
5.2.2. Zone de compartimentage ZC 10
5.2.3. Zone de désenfumage ZF 10
5.2.4. Zone de détection automatique ZDA 10
5.2.5. Zone de déclenchement manuel ZDM 10
5.3. CORRELATION ENTRE DIFFERENTES ZONES 10
5.4. ASSERVISSEMENTS 11
5.5. DETERMINATION DES DEBITS D'EXTRACTION 11

6. PRINCIPE DE MISE EN SECURITE / DEFINITION DU SCHEMA FONCTIONNEL 11

6.1. FONCTION EVACUATION DANS LA ZA SINISTREE 11
6.1.1. Zone d'Alarme : 11
6.1.2. Fonction d'évacuation : 11
6.1.3. Diffusion de l'alarme d'évacuation : 11
6.2. FONCTION DETECTION AUTOMATIQUE 12
6.2.1. Zone de Détection Automatique : 12
6.2.2. Fonction : 12
6.3. FONCTION DESENFUMAGE 12
6.4. FONCTION COMPARTIMENTAGE 12
6.4.1. Zone de Compartimentage : 12
6.4.2. Fonction Compartimentage : 12
6.5. FONCTION DETECTION MANUELLE 13
6.5.1. Zone de Détection Manuelle : 13
6.5.2. Fonction Détection Manuelle : 13

7. DESCRIPTION TECHNIQUE ET IMPLANTATION 13

7.1. CONSTITUANTS DU SSI PRINCIPAL 13
7.1.1. Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) 13
7.1.2. Déclencheurs manuels 13
7.1.3. Centralisateur de mise sécurité incendie (CMSI) 14
7.1.4. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) 14
7.1.5. Alarme générale 15
7.1.6. Verrouillage des issues de secours : 16
7.1.7. Equipements techniques commandés 16
7.1.8. Report d'alarme 16

7.1.9. Alimentations de sécurité *17*
7.2. POSITIONNEMENT DES MATERIELS CENTRAUX ET DEPORTES 17
7.2.1. Matériels centraux *17*
7.2.2. TABLEAU DE CORRELATION (PRINCIPE) *17*
7.3. CARACTERISTIQUES FONCTION. DES DISPOSITIFS COMMANDES TERMINAUX 18
7.4. ALIMENTATIONS DE SECURITE 19
7.4.1. Equipements d'alimentation électriques (EAE) *19*
7.4.2. Alimentations électriques de sécurité (AES) *19*
7.4.3. Implantations *19*
7.4.4. Signalisation *20*

8. RECEPTION TECHNIQUE 23

8.1. GENERALITES 23
8.2. VERIFICATION ET ESSAIS 23

9. DOCUMENTS A FOURNIR 26

10. FORMATION / MAINTENANCE 29

10.1. FORMATION MISE A JOUR DES CONSIGNES 29
10.2. MAINTENANCE 29

11. ANNEXES : PLANS DE ZONAGE / TABLEAU DE CORRELATION 29

1. INTRODUCTION

Le présent dossier a pour objet la description du système de sécurité incendie (S.S.I.) concernant **les travaux de réfection des toitures du restaurant universitaire Triolet – 34000 MONTPELLIER.**

Le présent document a pour objet de recenser les divers points concernés par le Système de Sécurité Incendie à mettre en œuvre suivant les prescriptions énoncées à l'article 5.3 de la norme NF S 61-931 du 24 Février 2014.

Le présent cahier des charges fonctionnel apporte des informations nécessaires à la conception et à l'installation du Système de Sécurité Incendie.de l'établissement. Il a été établi sur la base d'information données par le Maitre d'Ouvrage et/ou Maitre d'Œuvre.

Chaque entreprise qui intervient sur des installations relatives au SSI, c'est à dire Electricité, CVC, Menuiseries extérieures ou intérieures, Plâtrerie, Serrurerie... devra prendre connaissance de ce document et respecter ses dispositions au titre de son marché.

Le présent document doit être soumis à l'approbation d'un contrôleur technique et des autorités compétentes par les soins du maître d'ouvrage.

Le coordinateur S.S.I. est le BET IN.S.E. – Mr Xavier SALLES.

Nota :
Seules les zones concernées par les travaux et les fonctionnalités affectées par l'opération sont décrites dans le présent document.
Le chantier sera en site occupé.

2. LEXIQUE

Dans les normes SSI, certaines abréviations sont utilisées. Elles sont regroupées sous la forme de lexique :

A.E.S	Alimentation Electrique de Sécurité
A.D.A.	Aire Distincte Acoustiquement
A.E.S.	Alimentation Electrique de Sécurité
A.P.S.	Alimentation Pneumatique de Sécurité
B.A.A.S.	Bloc Autonome d'Alarme Sonore
B.A.E.S.	Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
B.T.	Basse Tension
C.C.F.	Clapet Coupe-Feu
C.C.F.A.	Clapet Autocommandé (Clapet Coupe-Feu)

C.C.F.T.	Clapet Télécommandé (Clapet Coupe-Feu)
C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
C.R.	Coffret de Relayage pour ventilateur de désenfumage
C.T.A.	Centrale de Traitement d'Air
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé
D.A.C.	Dispositif Adaptateur de Commande
D.A.D.	Détecteur Autonome Déclencheur
D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité
D.C.M.	Dispositif de Commande Manuelle
D.C.M.R.	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
D.C.S.	Dispositif de Commande avec Signalisation
D.C.T.	Dispositif Commandé Terminal
D.E.C.T.	Dispositif Electrique de Commande et de Temporisation
D.I.	Détecteur Incendie
D.L.	Diffuseur Lumineux
D.M.	Déclencheur Manuel
D.S.	Diffuseur Sonore
D.S.N.A.	Diffuseur Sonore Non Autonome
D.V.E.	Dispositif de Verrouillage Electromagnétique pour issue de secours
E.A.	Equipement d'Alarme
E.A.E.	Equipement d'Alimentation Electrique
E.A.E.S.	Equipement d'Alimentation en Energie de Sécurité
E.C.E.	Exutoire pour Cage d'Escalier mise à l'abri des fumées par surpression mécanique
E.C.S.	Equipement de Contrôle et de Signalisation
E.D.	Exutoire de Désenfumage
F.T.R.	Foyer Type de Référence
F.T.S.	Foyer Type de Site
G.E.S.	Groupe Electrogène de Sécurité
G.T.B.	Gestion Technique du Bâtiment
G.T.C.	Gestion Technique Centralisée
I.A.	Indicateur d'Action
I/O	Interface d'entrée sortie
N.A.A.	Non Arrêt des Ascenseurs
O.D. IGH	Ouvrant pour Désenfumage de secours IGH
O.T.F.	Ouvrant Télécommandé de Façade
P.B.F.A.	Porte Battante à Fermeture Automatique
P.C.F.A.	Porte Coulissante à Fermeture Automatique
R.D.V.	Rideau et porte à Dévêtissement Vertical
S.D.A.D.	Systèmes de Détecteurs Autonomes Déclencheurs
S.D.I.	Système de Détection Incendie
S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie
S.S.I.	Système de Sécurité Incendie
S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
T.B.T.	Très Basse Tension
T.B.T.P.	Très Basse Tension de Protection
T.B.T.S	Très Basse Tension de Sécurité
T.R.	Tableau Répartiteur
T.R.A.	Tableau Répartiteur d'Alarme restreinte

T.R.C.	Tableau Répartiteur de Confort
T.R.E.	Tableau Répartiteur d'Exploitation
U.A.E.	Unité d'Aide à l'Exploitation
U.C.M.C.	Unité de Commande Manuelle Centralisée
U.G.A.	Unité de Gestion d'Alarme
U.G.C.I.S.	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
U.S.	Unité de Signalisation
V.C.C.	Volet pour Conduit Collectif
V.C.U.	Volet pour Conduit Unitaire ou collecteur
V.E.D.	Ventilateur d'Extraction de Désenfumage
V.S.D.	Ventilateur de Soufflage de Désenfumage
V.T.	Volet de Transfert
V.T.P.	Volume Technique Protégé
Z.A.	Zone de diffusion d'Alarme
Z.C.	Zone de Compartimentage
ZP	Zone Protégée
Z.D.	Zone de Détection
Z.D.A.	Zone de Détection Automatique
Z.D.M	Zone de Détection Manuelle
Z.F.	Zone de Désenfumage
Z.S.	Zone de mise en Sécurité

3. REFERENTIELS ET DOCUMENTS DE REFERENCES

Le cahier des charges fonctionnel SSI a été établi sur la base du référentiel normatif et réglementaire suivant :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), repris par la brochure n°1477-1 des J.O.
- Code de la Construction et de l'Habitation, Art. R.123-1 à R.123-55
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type R y compris les arrêtés jusqu'au 11 décembre 2009.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie.
- Arrêté du 25 Juin 1980 et modifié du 7 Février 2022 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité pour les établissements de type L.
- Arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Instruction technique 246 relative au désenfumage des établissements recevant du public
- Instruction technique 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.

- Instruction technique 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public.
- Instruction technique 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les établissements recevant du public.
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics d'installation de détection incendie et des annexes (décret n°81-1075 du 04.12.81) faisant l'objet de la brochure n°5655 des J.O.
- Normes :
 - NF S 61-930 Systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie
 - NF S 61-931 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositions générales
 - NF S 61-932 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Règles d'installation du SMSI
 - NF S 61-933 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Règles d'exploitation et de maintenance
 - NF S 61-934 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Centralisateur de Mise en Sécurité incendie (CMSI)
 - NF S 61-935 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Unité de Signalisation (US)
 - NF S 61-936 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Equipements d'Alarme (EA)
 - NF S 61-936/A1 Amendement A1 à la norme NF S 61-936
 - NF S 61-937 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS)
 - NF S 61-937/A1 Amendement A1 à la norme NF S 61-937
 - NF S 61-937-X Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - DAS (toute partie en vigueur
 - NF S 61-938 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
 - Dispositifs de Commande Manuelle (DCM)
 - Dispositifs de Commande Manuelle Regroupées (DCMR)
 - Dispositifs de Commande avec signalisation (DCS)
 - Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC)
 - NF S 61-939 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Alimentations neumatiques de Sécurité (APS)
 - NF S 61-940 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) – Alimentations Electriques de Sécurité (AES)
 - NF S 61-949 Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 et NF S 61-939
 - NF S 61-950 Détecteurs linéaires de chaleur et multiponctuels de fumées et organes intermédiaires
 - NF S 61-961 Systèmes Détecteurs Autonomes Déclencheurs (SDAD)
 - NF S 61-970 Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI)
 - NF S 61-970/A1 Amendement A1 à la norme NF S 61-970
 - NF S 61-970/A2 Amendement A2 à la norme NF S 61-970
 - NF S 32-001 Signal sonore d'évacuation d'urgence

 - NF EN 54 Système de détection et d'alarme incendie (toute partie en vigueur)
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage
- Norme NFC 15-100 règles relatives aux installations électriques à basse tension.
- Code du travail et notamment les articles R 232-12 à R 235-4 relatifs à la sécurité incendie.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation générale du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Notamment les articles : GE 2 ! GN 8, CO 13, CO 15, CO 21, CO 24, CO 46, CO 48, DF 1 à DF 8, MS 53 à MS 69.

4. GENERALITES

4.1. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est composé d'un bâtiment :

- RDC :
 - Bureaux
 - Réserves
 - Locaux techniques
 - Vestiaires
 - Chambres froides
 - Quai de livraison
 - Salle à manger brasserie
 - Logement de fonction indépendant
 - Etc…

- R+1 :
 - Cuisine professionnelle
 - Production chaude
 - Légumerie
 - Chambres froides
 - Laverie
 - Plonge
 - Local déchet
 - Préparation froide
 - Pâtisserie
 - Salle de restaurant Asie
 - Salle de restaurant Europe
 - Salle de restaurant Amérique
 - Salle de restaurant Afrique
 - Logement de fonction indépendant
 - Etc…

4.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dans le cadre des présents travaux, les dispositions suivantes seront à réaliser :

- Reprise sur l'alarme incendie existante de type ECS 8 (réf 310120) de chez URA. Elle est de type conventionnelle.

- Ajout de détecteur incendie au niveau de la coupole (Nbr=4) et au-dessus du logement de fonction (Nbr=2) qui correspond à une partie de la salle Afrique.

- En début de chantier, l'entreprise procédera à la dépose soigneuse de l'ensemble des dispositifs d'alarme incendie, incluant les sirènes sonores et les déclencheurs manuels et le câblage.

- En fin de chantier, l'entreprise assurera leur repose conforme aux emplacements d'origine. Chaque équipement fera l'objet d'un nettoyage et d'une vérification de bon fonctionnement, incluant notamment des tests de déclenchement, de signalisation et de liaison avec la centrale incendie.

- Une reprise complète du câblage sera réalisée, afin de garantir la continuité des circuits de sécurité incendie et la conformité de l'installation aux normes applicables. Un rapport de test fonctionnel et de conformité réglementaire sera remis à la réception des travaux.

- La fourniture de tous les PV installés existants pour l'élaboration du dossier SSI.

- L'ensemble des documents (plans, synoptiques, tableaux de corrélation, etc…) devront être fournit à la livraison de l'installation (un CD Rom pour le CMSI et un CD Rom pour le SDI).

- L'étiquetage durable par dymo de tous les déclencheurs manuels, porte DAS avec numéro de ZDA, adresse, numéros correspondant au document SSI et programmations.

Pendant les travaux, la centrale incendie existante devra être conservée ainsi que toutes les protections au niveau alarme incendie (détecteur de fumée, bris de glace, sirène, …).

4.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est constitué de plusieurs bâtiments sur le site. Il n'y a aucuns hébergements de type « internat ». L'effectif est réparti par bâtiment ci-dessous.

Bâtiment	ERP	Type N sans Hébergement	1ère catégorie

4.4. CLASSEMENT DES SYSTEMES DE SECURITES INCENDIES (SSI)

Le Système de Sécurité Incendie est composé d'un SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1. Il est positionné au rez de chaussée du bâtiment dans le bureau adjoint. Il concerne tout le site.

L'établissement est équipé **d'une alarme générale.** Il y a une seule zone d'alarme sur le site.

4.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

La centrale d'alarme est de marque URA. L'entrepreneur du présent lot pourra se reprendre sur la centrale existante en faisant une extension par le rajout de cartes électroniques et de coffrets de cette dernière.

5. ZONAGES ET CORRELATIONS

5.1. ORGANISATION DES ZONES

L'établissement sera divisé en zones de détection (ZD) et en zones de mise en sécurité (ZS).
Les ZD comprennent les ZDA (zones de détection automatique) et les ZDM (zones de déclenchement manuel).
Les ZS comprennent les ZA (zones de diffusion d'alarme), les ZP (zones de protégées) et les ZF (zones de désenfumage).

Les différentes zones sont reliées par les relations suivantes :

ZDA ≤ZF≤ZP - ZDM≤ZA.
ZDM≤ZA.

5.2. DEFINITIONS DES ZONES

5.2.1. Zone alarme ZA

Zone d'Alarme	Bâtiment	Tous les niveaux
ZA 01	Bâtiment	RDC / R+1

5.2.2. Zone de compartimentage ZC

Zone de compartimentage	Bâtiment	Tous les niveaux
ZC 01	Bâtiment	RDC / R+1

5.2.3. Zone de désenfumage ZF

Une Zone de Désenfumage est existante au niveau du bâtiment. Elle concerne les salles de restaurant. Elle est de type naturel avec commande à gaz.

5.2.4. Zone de détection automatique ZDA

Zone Détection Automatique	Bâtiment	Tous les niveaux
ZDA 0007	Bâtiment	R+1 Coupole + Combles Logement de fonction

5.2.5. Zone de déclenchement manuel ZDM

Zone Déclanchement Manuel	Bâtiment	Tous les niveaux
ZDM 0001	Bâtiment	RDC (Vestiaires, couloirs, magasin, WC étudiants)
ZDM 0002	Bâtiment	Etage (cuisine, coursives)
ZDM 0003	Bâtiment	Escaliers3 et 4 + Australie + Afrique
ZDM 0004	Bâtiment	Escalier 1 et 2 + Asie + Europe
ZDM 0005	Bâtiment	RDC Zone export
ZDM 0006	Bâtiment	RDC Brasserie

5.3. Corrélation entre différentes zones

Le tableau de corrélation fait apparaitre les différentes mises en sécurité en fonctions des différentes zones. Suivant le cas, différents types de dispositifs actionnés de sécurité (DAS) peuvent être commandés : volets de désenfumage, ouvrants télécommandés en façades, exutoire de désenfumage, coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage, porte à fermeture automatique, clapet de ventilation télécommandé, dispositif de déverrouillage des issues de secours.

De plus l'arrêt des ventilations de confort (CTA ou autres...) et des dispositifs de brassages d'air est à prévoir dans l'ensemble de la ZF.

Le tableau de corrélation sera fourni en phase exécution.

5.4. Asservissements

- Portes de recoupement
- Issues de secours

5.5. Détermination des débits d'extraction

Il n'y aura pas de désenfumage mécanique sur le bâtiment.

6. PRINCIPE DE MISE EN SECURITE / DEFINITION DU SCHEMA FONCTIONNEL

L'établissement est équipé d'un équipement d'alarme de type 1 catégorie A.

6.1. FONCTION EVACUATION DANS LA ZA SINISTREE

6.1.1. Zone d'Alarme :

Le bâtiment constitue la zone d'Alarme.

6.1.2. Fonction d'évacuation :

- Alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI principal et sur les reports d'alarme sans temporisation.
- Déverrouillage, sans temporisation, de toutes les issues de secours du bâtiment.
- Déclenchement de l'alarme Générale dans l'ensemble du bâtiment sans temporisation.

6.1.3. Diffusion de l'alarme d'évacuation :

Sirènes :
Le système permet la diffusion de l'Alarme Générale dans tout l'établissement conforme à la norme NFS 32-001- sirène intégré (existant).
Le signal sera audible en tout point de l'établissement porte fermé.

Signal lumineux existant
Des Flashs lumineux sont existants dans certains locaux et seront conservés.

6.2. FONCTION DETECTION AUTOMATIQUE

6.2.1. Zone de Détection Automatique :

La définition des zones de détection automatique (ZDA) est donnée dans le paragraphe 5 Zonages et corrélations.

6.2.2. Fonction :

- Déclenchement sans temporisation de l'alarme restreinte depuis l'UGA.
- Déclenchement de l'alarme générale dans tous les autres niveaux
- Déverrouillage sans temporisation des issues de secours du bâtiment.
- Déclenchement des DAS de la zone sinistrée (portes et clapets).

Les détecteurs incendies seront rajoutées au niveau de la coupole centrale et au-dessus du logement de fonction (qui correspond à une partie de la salle Afrique).

6.3. FONCTION DESENFUMAGE

Aucunes Zone de Désenfumage asservie au SSI pour le bâtiment.

6.4. FONCTION COMPARTIMENTAGE

6.4.1. Zone de Compartimentage :

La définition des Zones de Compartimentage (ZC) est donnée dans le paragraphe 5 Zonages et corrélations.

6.4.2. Fonction Compartimentage :

Dans chaque ZJ 10, le compartimentage est assuré :
- Par des portes à fermeture automatique conformes aux dispositions de la norme NFS 61-937.
- Par des clapets télécommandés conformes aux dispositions de la norme NF S 61-937, installés au niveau des conduits aérauliques lorsqu'ils traversent les parois et planchers résistants au feu.
- Par le non-stop – ascenseur. Sans objet

La fonction compartimentage est mise en œuvre sur déclenchement d'un déclencheur manuel, ou action sur commande manuelle située sur tableau d'alarme incendie de la zone concernée.

6.5. FONCTION DETECTION MANUELLE

6.5.1. Zone de Détection Manuelle :

La définition des Zones de Détection Manuelle (ZDM) est donnée dans le paragraphe 5 Zonages et corrélations.

6.5.2. Fonction Détection Manuelle :

En cas de mise en service d'un déclencheur manuel (DM), la mise en sécurité doit s'effectuer selon la chaîne d'asservissement suivante :

Fonction évacuation dans la ZA sinistrée :
- Alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI principal et sur les reports d'alarme
- Fermeture des portes CF à fermeture automatique de la ZC concernée.
- Diffusion de l'alarme après temporisation dans l'ensemble de la ZA concernée
- Déverrouillage, sans temporisation, de toutes les issues de secours du bâtiment.

7. DESCRIPTION TECHNIQUE ET IMPLANTATION

7.1. CONSTITUANTS DU SSI PRINCIPAL

7.1.1. Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS)

L'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) est de type conventionnel. Il est installé dans le bureau adjoint au rez de chaussée du bâtiment à proximité de l'entrée.

Il est admis à la marque NF.

Il est positionné de façon à ce que ses signalisations et ses commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80 m.

7.1.2. Déclencheurs manuels

Les déclencheurs manuels seront mis en place :
- À tous les niveaux, avant le franchissement d'une paroi qui délimite une zone de diffusion d'alarme (ZA)

- À tous les niveaux, à proximité des portes donnant directement sur l'extérieur qui permettent d'évacuer du bâtiment
- À chaque niveau autre que le niveau de référence, dans les circulations, à proximité immédiate de chaque escalier
- Au rez-de-chaussée, dans les circulations, à proximité des sorties vers l'extérieur

Ils seront placés à une hauteur d'environ 1,20 mètres (axe de l'élément à manipuler à maximum 1,30 m) au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.

Ils seront de type à membrane déformable et **non à verre brisable.**

Ils seront avec capot de protection plombé (les plombages utilisés devront être fait pour cet usage spécifique, en particulier, ils seront facilement cassables).

Les DM ne devront pas être dissimulable par un quelconque obstacle (vantail de porte ouverte) et ne devront pas représenter une saillie supérieure à 0,10 m) et se présenteront dans la forme d'un boîtier en matière thermosplastique de couleur rouge avec Led rouge pour indicateur d'action, de type à membrane déformable et conforme à la norme NF et ou EN. Les DM seront munis d'un dispositif de test accessible de la face avant et d'un volet transparent plombé.

7.1.3. Centralisateur de mise sécurité incendie (CMSI)

Il n'y a pas de CMSI.

7.1.4. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)

Généralités

Les DAS mis en œuvre sont les suivantes :
- Clapets télécommandés de ventilation si nécessaire
- Portes battantes à fermeture automatique
- Dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours

Tous les DAS mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-937 et quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF ou qu'ils doivent réglementairement être admis à une marque NF (clapets télécommandés, volets de désenfumage, exutoires, portes à fermeture automatique et coffrets de relayage) être certifiés NF. Si, exceptionnellement, ils ne l'étaient pas de série, l'entreprise assumera tous les frais nécessaires à l'obtention, par un laboratoire agréé, d'un avis de chantier conforme.

Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci sera placée au droit du dispositif.
Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fourni et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

7.1.5. Alarme générale

Généralités

L'alarme sera de type alarme générale dans l'ensemble du bâtiment.

Le signal sonore d'alarme devra être complété par un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Dans tout l'établissement, en cas d'activation d'un déclencheur manuel, la diffusion de l'alarme générale s'effectuera sans aucune temporisation.

Signal sonore

Principe

L'alarme générale devra être audible en tout point de la zone de diffusion d'alarme concernée où elle est prévue diffusée quel que soit le niveau sonore ambiant dû à l'activité de l'établissement (minimum +10 dBA), ainsi que de toute autre zone de diffusion d'alarme.

Sur ce point, notamment, l'entreprise installatrice des diffuseurs sonores a une obligation de résultat. Son attention est donc attirée sur les conditions d'isolation acoustique de l'établissement.

Diffuseurs sonores (DS)
Les diffuseurs sonores (DS) mis en œuvre sont des types suivants :
- Diffuseurs sonores non autonomes (DSNA) ou dispositifs sonores d'alarme feu (DSAF) à signal sonore NF 32-001 et audible en tout point de l'établissement portes fermées (notamment de l'intérieur des chambres) (+10 dBA par rapport au niveau sonore ambiant). Une obligation de résultat est demandée sur ce point dans le cadre du marché.

Attention : La centrale sera équipée d'un système électronique évitant la redondance du message diffusé.

Le signal sera audible en tout point de l'établissement porte fermé.
Les diffuseurs sonores seront placés à une hauteur minimale de 2,50 m ou sous les faux plafonds. Dans ce cas, un étiquetage est à poser au droit de cet équipement.

L'alarme générale est diffusée dès l'action sur un déclencheur manuel.

Tous les diffuseurs sonores mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-936

Signal lumineux
Afin que l'alarme générale soit perceptible compte tenu de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément, des diffuseurs lumineux (DL) seront, notamment, mis en œuvre dans les espaces suivants :

- Sanitaires

Tous les diffuseurs lumineux mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-936.
Un adhésif signalera que la cabine concernée est équipée d'une signalétique destinée aux personnes malentendantes, de type.
Une étiquette gravée de dimension 10x5cm portera la mention « alarme feu » sous le diffuseur lumineux. Cette étiquette sera vissée.



Balisages des issues de secours :
L'éclairage de sécurité sera réalisé par bloc autonome adressable 45 lms avec lampes LED.
Les blocs seront conformes à la NFC 71800, avec inscriptions normalisées (sortie, sortie de secours ou flèches directionnelles) suivant le cas et conformes à la direction CEE 77.576 et NFX 08.003.
Le câblage sera réalisé conformément aux dispositions définies par le câblage éclairage normal.

7.1.6. Verrouillage des issues de secours :

Il est prévu la mise en place d'un système de verrouillage d'issues de secours.
Pour les portes de sortie et issues de secours qui sont verrouillées au moyen de dispositifs électromagnétiques, il est installé près de chaque issue verrouillée, un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande des dispositifs de verrouillage.
Le déverrouillage automatique des issues est assuré, sans temporisation, en cas de sensibilisation de la centrale incendie.

7.1.7. Equipements techniques commandés

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le système de sécurité incendie (SSI) principal sont les suivants :

- Eclairage de sécurité d'évacuation (BAES)
- Eclairage normal

7.1.8. Report d'alarme

L'alarme sera reportée sur :
- La centrale incendie.

7.1.9. Alimentations de sécurité

Voir le chapitre 7.4 "Alimentations de sécurité" ci-dessous.

7.2. POSITIONNEMENT DES MATERIELS CENTRAUX ET DEPORTES

7.2.1. Matériels centraux

L'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) sont implantés au niveau RDC dans le bureau adjoint du bâtiment.

7.2.2. TABLEAU DE CORRELATION (PRINCIPE)

Voir tableau de corrélation joint.

	Déclencheur manuel	Détecteur local
Alarme générale	X	X
Compartimentage	X	X
Déverrouillages issus de secours	X	X

7.3. CARACTERISTIQUES FONCTION. DES DISPOSITIFS COMMANDES TERMINAUX

DISPOSITIF COMMANDE TERMINAL (DCT)	TYPE DE COMMANDE		MODE DE FONCTIONNEMENT			SURVEILLANCE DE POSITION		MODE DE REARMEMENT	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
	Autocommande	Télécommande	Alimenté	Autonome	A énergie mécanique intrinsèque	Position de sécurité	Position d'attente		
SSI PRINCIPAL									
Exutoire de désenfumage	X	émission	X					Télécommandé pneumatique	
Exutoire de désenfumage	X	émission			X			Télécommandé mécanique	
Ouvrant télécommandé en façade		émission			X			Manuel	
Ouvrant télécommandé en façade		émission	X					Télécommandé pneumatique	
Ouvrant télécommandé en façade		émission			X			Télécommandé mécanique	
Volet désenfumage		émission			X	X	X	Manuel	Contrôle des positions uniquement sur conduit collectif
Coffret de relayage		émission	X			X	X	Télécommandé électrique	
Ventilateur de désenfumage		émission	X			X	X	Télécommandé électrique	Surveillance de position et réarmement via coffret de relayage
Porte battante à fermeture automatique		rupture			X			Manuel	
Diffuseurs lumineux (DL)		émission	X					Centralisé	
Diffuseurs sonores non autonomes (DSNA)		émission	X					Centralisé	

…/…

7.4. ALIMENTATIONS DE SECURITE

On distinguera plusieurs types d'alimentations de sécurité :

7.4.1. Equipements d'alimentation électriques (EAE)

Les équipements d'alimentation électrique (EAE) suivants sont prévus :
- EAE à batterie d'accumulateur pour l'ECS.

Les EAE doivent être conformes à la norme NF EN 54-4 et certifiés NF.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

7.4.2. Alimentations électriques de sécurité (AES)

Les alimentations électriques de sécurité (AES) suivantes sont prévues :
- AES à batterie d'accumulateurs pour le CMSI

Les AES doivent être conformes à la norme NF S 61-940.

NB : un EAS ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

7.4.3. Implantations

Alimentations électriques de sécurité

L'équipement d'alimentation électrique (EAE) et l'alimentation électrique de sécurité (AES) à batterie d'accumulateurs sont implantés avec l'ECS.
Les alimentations électriques de sécurité qui ne sont pas implantées avec les matériels centraux du SSI doivent être installées dans un volume technique protégé (VTP) conforme au § 7.2.3 ci-dessus.

Cependant, si le produit CU de la batterie d'accumulateurs est supérieur à 1 000, elle et les matériels associés, qui alimentent les installations de sécurité, doivent être installés dans un local de service électrique répondant aux dispositions de l'article EL 5 et isolé par des parois verticales et plancher haut coupe-feu de degré 1 heure et portes coupe-feu de degré ½ heure.
Ce local doit être réservé à l'installation de batteries d'accumulateurs et de leurs matériels associés.
Le local ainsi que l'enveloppe éventuelle contenant les batteries d'accumulateurs, doivent être ventilées dans les conditions définies dans l'article 554-2 de la norme NF C 15-100.

7.4.4. Signalisation

Lorsque les batteries d'accumulateurs alimentent des installations de sécurité, la coupure de l'alimentation des dispositifs de charge doit être signalée au poste de sécurité ou à défaut, dans un local ou un emplacement non accessible au public habituellement surveillé pendant les heures d'exploitation de l'établissement.

PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS ENTRE LES EQUIPEMENTS

Eléments	1er liaison concernée		2ème liaison concernée		Observations complémentaires
	Tenant / Aboutissant	Nature de la liaison	Tenant / Aboutissant	Nature de la liaison	
SSI PRINCIPAL					
Détection incendie					
Circuits de détection rebouclés (départ et retour)	ECS / 1er point	Câble CR 1	Dernier point / ECS	Câble CR1	Câble CR1 entre l'ECS et le premier point de chaque boucle et entre le dernier point de chaque boucle et l'ECS
Circuits de détection rebouclés (entre le 1er et le dernier point)	Point / Point	Câble CR1			
Circuits de détection non rebouclés (départ)	ECS / 1er point	Câble CR1			Câble CR1 entre l'ECS et le premier point de chaque ligne
Circuits de détection non rebouclés (après le 1er)	Point / Point	Câble CR1			
CMSI					
Matériels déportés	Matériel central / déporté	Câble CR1			
Alarme					
Diffuseurs lumineux (DL)	UGA / DL	Câble CR1			
Diffuseurs sonores non autonomes (DSNA)	UGA / DSNA	Câble CR1			
Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)					
Portes à fermeture automatique	CMSI / DAS	Câble C2			
Clapets télécommandés	CMSI / DAS	Câble CR1			
Volets de désenfumage	CMSI / DAS	Câble CR1			
Ouvrants télécommandés en façade	CMSI / DAS	Câble CR1			
Ouvrants télécommandés en façade	CMSI / DAC	Câble CR1	DAC/DAS	Tube cuivre	
Ouvrants télécommandés en façade	CMSI / DAC	Câble CR1	DAC/DAS	Câble acier	
Exutoires de désenfumage	CMSI / DAS	Câble CR1			
Exutoires de désenfumage	CMSI / DAC	Câble CR1	DAC/DAS	Tube cuivre	
Exutoires de désenfumage	CMSI / DAC	Câble CR1	DAC/DAS	Câble acier	
Coffrets de relayage	CMSI/coffret relayage	Câble CR1	TGBT/coffret relayage	Câble CR1	

…/…

Eléments	1er liaison concernée		2ème liaison concernée		Observations complémentaires
	Tenant / Aboutissant	Nature de la liaison	Tenant / Aboutissant	Nature de la liaison	
Ventilateur de désenfumage					
Ventilateur de désenfumage	Coffret relayage/moteur	Câble CR1			
Commande arrêt désenfumage	Cmde/coffret relayage	Câble CR1			
Réarmement ventilateur	Cmde/coffret relayage	Câble C2			
Contacts interrupteur de proximité des moteurs	Interrupteur / Coffret	Câble CR1			
Contacts pressostat	Pressostat / Coffret	Câble CR1			
Surveillance de position					
Contacts de position d'attente	CMSI / Contact	Câble CR1			
Contacts de position de sécurité	CMSI / Contact	Câble CR1			
Installation technique					
Eclairage de sécurité d'évacuation	CMSI / Télécommande	Câble C2			
Arrêt ventilation de confort	CMSI / Contacteur	Câble C2			
Allumage éclairage normal salle	CMSI / Contacteur	Câble C2			
Coupure sonorisation	CMSI / Contacteur	Câble C2			
Reports					
Tableau Report d'Exploitation et de signalisation	Matériel déportés / reports	Câble CR1			

8. RECEPTION TECHNIQUE

8.1. GENERALITES

Les matériels non couverts par les normes ou non homologués devront faire l'objet d'un certificat d'association annexé au certificat d'homologation du matériel avec lequel ils seront utilisés.

La ou les entreprises réalisent l'installation et la mise en service du système de détection incendie (SDI) doivent être qualifiées dans ce domaine (certificat APSAD 17, certificat QUALIFELEC indice CF 2 ou CF 3 dans le domaine ST ou références significatives sur des projets similaires par exemple).

Pour chaque réception technique, cet installateur et les autres installateurs qui auront participés à la réalisation d'un SSI assureront, notamment les prestations suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI et du PV de réception technique (cf. chapitre "documents à fournir").
- Vérification exhaustive de la mise en œuvre des matériels.
- Essais exhaustifs de bon fonctionnement.
- Essais d'efficacité de la détection automatique d'incendie.
- Mise en service.
- Prise en charge des obligations et frais nécessaires aux vérifications et essais des installations par eux-mêmes, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordinateur SSI.
- Formation des utilisateurs.
- Travaux, vérification, essais et prise en charge des obligations et frais nécessaires à la levée des réserves notées sur un procès-verbal de réception technique SSI ou sur un procès-verbal de commission de sécurité.
- Fourniture de propositions de contrat d'entretien.

8.2. VERIFICATION ET ESSAIS

Avant prise de possession par l'utilisateur de chaque partie de l'établissement, il sera procédé par sondage, en présence, au minimum, du coordinateur SSI, du maître d'ouvrage, des utilisateurs et de tous les installateurs concernés par le SSI, aux vérifications et essais de bon fonctionnement des installations lors d'une visite de réception technique SSI. Conformément aux § 12 et 13 de la norme NF S 61-932, ces vérifications et essais ne pourront être effectuées que quand toutes les entreprises auront exécuté leurs autocontrôles (et l'auront attesté) et que le dossier d'identité SSI sera complet.

Les vérifications et essais de tous les installateurs seront à présenter sous forme de fiches (voir modèles en annexe) qui seront remises au coordinateur SSI préalablement à la visite de réception technique précitée.

L'installateur de la détection automatique doit effectuer, conformément à l'article MS 56 du règlement de sécurité des ERP, les essais d'efficacité de la détection automatique par foyers de contrôle d'efficacité (FCE) selon le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics d'installation de détection d'incendie établi par le GPEM/ME (brochure n°5665 du journal officiel) ou par foyers types de site (FTS) selon la norme NF S 61-970.
Une attestation de réalisation de ces essais doit être transmise au coordinateur SSI.

La fourniture des matériels, appareils de vérification et de sécurité, dispositifs de communication (talkie-walkie, interphones), combustibles, textes de références et personnels nécessaires pour exécuter les essais de réception de l'installation dans de bonnes conditions restent à la charge des entreprises suivant toutes procédures que le coordinateur SSI, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre jugeront utiles.

Les essais de bon fonctionnement par sondage effectués sous la direction du coordinateur SSI seront réalisés selon la procédure suivante :

SSI principal

Equipement de contrôle et de signalisation (ECS) :
- Vérification du marquage NF de l'ECS et s'il est dans une enveloppe séparée de l'EAE.
- Vérification du fonctionnement des signalisations sonores et visuelles.
- Vérification de l'absence de signalisation de défaut.
- Coupure EAE : vérification de la bonne signalisation du défaut.
- Remise EAE + coupure secteur : vérification de la bonne signalisation du défaut.

La suite des essais s'effectue sur EAE (secteur coupé).

Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) :
- Vérification du marquage NF du CMSI et si elle est dans une enveloppe séparée de l'AES.
- Vérification du fonctionnement des signalisations sonores et visuelles.
- Vérification de l'absence de signalisation de défaut.
- Vérification du bon repérage de l'UGA, de l'UCMC et de l'US.
- Vérification du bon positionnement des DAS signalés en position d'attente grâce à la touche "bilan".
- Coupure AES : vérification de la bonne signalisation du défaut.
- Remise AES + coupure secteur : vérification de la bonne signalisation du défaut.

La suite des essais s'effectue sur AES (secteur coupé).

Détection automatique :

- Débrochage d'un détecteur incendie : vérification de la bonne signalisation du défaut.

Par dispositif adaptateur de commande (DAC)

- Vérification du marquage NF du dispositif adaptateur de commande (DAC)

Par zone de détection par déclencheurs manuels (ZDM)

- Déclenchement d'un déclencheur manuel : vérification de la bonne réalisation du scénario y compris des commandes d'installations techniques associées aux fonctions de mise en sécurité.
- Réarmement complet.

Par zone de détection automatique (ZDA)

- Déclenchement d'un déclencheur d'incendie : vérification de la bonne réalisation et de la bonne signalisation du scénario y compris des commandes d'installations techniques associées aux fonctions de mise en sécurité.
- Le cas échéant, vérification des inter-verrouillages (ZF, ZC et ZA) : 2ème détection automatique, puis UCMC et/ou commande UGA.
- Réarmement de l'ECS, du CMSI et de quelques DAS.
- Déclenchement manuel du scénario précédent grâce à l'UCMC (1 seule fois pour chaque ZS).
- Réarmement complet.

Par zone de diffusion d'alarme (ZA) :

- Vérification de l'audibilité et de la perceptibilité, compte tenu de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément, de l'alarme générale en tout point de la ZA concernée.

Par zone de compartimentage (ZC) :

- Vérification de la bonne réalisation de la fonction compartimentage y compris des commandes d'installations techniques associées, sur commande manuelle depuis l'UCMC.
- Vérification de la bonne signalisation du défaut de position de chaque porte à fermeture automatique (PFA) qui fait l'objet d'une signalisation de sa position de sécurité en faisant quitter la position de sécurité alternativement de chaque vantail de chaque PFA commandée dont la position de sécurité est surveillée (1 seule fois par PFA).
- Vérification du bon marquage (NF ou DAS) des DAS.
- Vérification de l'accessibilité et du bon signalement des DAS dissimulés.
- Réarmement complet.

Par zone de désenfumage (ZF) :

- En cas d'utilisation de DAC bizone :
 - Démontage d'une des 2 APS "ouverture"

 - Commande du désenfumage
 - Vérification de la bonne répartition des exutoires et des ouvrants des deux circuits sur la ZF
 - Remontage de l'APS
 - Commande du désenfumage
 - Vérification de la bonne ouverture de tous les DAS
- Vérification de la bonne réalisation de la fonction désenfumage, y compris des commandes d'installations techniques associées, sur commande manuelle depuis l'UCMC.
- En as de désenfumage mécanique, commande d'arrêt pompier (1 seule fois par ventilateur) :
 - Vérification de la bonne commande et de la bonne signalisation de défaut de position de sécurité
 - Vérification de la bonne remise en route et de la disparition de la signalisation de défaut
- Vérification du bon marquage (NF ou DAS) des DAS.
- Vérification de l'accessibilité et du bon signalement des DAS dissimulés.
- Réarmement complet.

Par ventilateur de désenfumage :
- Vérification du bon marquage (NF) du coffret de relayage.
- Commande d'arrêt pompier : vérification de la bonne signalisation du défaut à l'état de veille si actionné.
- Sectionneur de proximité : vérification de la bonne signalisation du défaut à l'état de veille si actionné.
- Défaut secteur : vérification de la bonne signalisation du défaut à l'état de veille si réalisé.

Réarmement final et général :
- ECS et CMSI : remise du secteur.
- Réarmement de l'ECS, du CMSI et de tous le DAS et DCT.
- Vérification du retour en position d'attente des DAS signalés grâce à touche "bilan".
- Passage en veille générale ou mise hors service général suivant le cas.

9. DOCUMENTS A FOURNIR

Afin de faciliter les mises au point de chantier et de permettre une bonne vérification de la documentation, de la mise en œuvre et du fonctionnement de chaque dispositif actionné de sécurité (DAS), de chaque dispositif commandé terminal (DCT) et commande d'installation technique, une codification unifiée devra être mise en place. Cette codification devra permettre de repérer de façon unique chaque dispositif d'installation technique pour toutes les entreprises.
Le principe de la codification unifiée est laissé libre à l'entreprise responsable de la pose de l'équipement d'alarme qui devra donc la fixer, en concertation avec les autres entreprises concernées.

Une fois fixée, cette codification unifiée devra être utilisée par tous les intervenants quand ils auront à désigner un dispositif actionné de sécurité (DAS), un dispositif commandé terminal (DCT) ou une commande d'installation technique.
La codification unifiée suivante pourra, par exemple, être utilisée :

MAT.NN.O

MAT = type de matériel
- CTV = clapet télécommandé de ventilation
- VCC = volet de désenfumage sur conduit collectif
- VCU = volet de désenfumage sur conduit unitaire ou collecteur
- EXD = exutoire de désenfumage
- OTF = ouvrant télécommandé en façade
- PFA = porte à fermeture automatique
- CR = coffret de relayage
- VIS = dispositif de verrouillage électromagnétique pour issue de secours
- VDF = ventilateur de désenfumage
- AVC = arrêt ventilation de confort
- NAA = non arrêt ascenseur
- TES = télécommande d'éclairage de sécurité

NN = numéro de niveau
- 00 = rez-de-chaussée
- RC = rez-de-chaussée
- RJ = rez-de-jardin
- CO = combles
- TO = toiture
- 01 = 1er étage
- 02 = 2ème étage
- SS = sous-sol
- S1 = 1er sous-sol
- S2 = 2ème sous-sol

O = numéro d'ordre

PFA.S1.2, désignant alors la 2ème porte à fermeture automatique du 1er sous-sol.

Chaque entreprise devra remettre au coordonnateur enfin de travaux, un dossier de récolement de ses installations afin de constituer le dossier d'identité du SSI exigé à l'article 12 de la norme NF S 61-932.

Le dossier d'identité du SSI sera constitué par le coordonnateur, qui rassemblera les éléments suivants récoltés auprès des différentes entreprises concernées par le SSI.
- Position et identification des déclencheurs manuels
- Zones de compartimentage avec identification des dispositifs actionnés de sécurité

- Zones d'alarme avec identification des diffuseurs d'alarmes sonores et/ou des blocs autonomes
- Corrélations entre les ZDM et les ZC du centralisateur de mise en sécurité incendie
- Schémas de principe de l'installation, les plans de câblage devant être annexés au dossier
- Liste des matériels du SSI et documentation donnant leurs caractéristiques
- Certificats de conformité aux normes et procès-verbaux d'essais, fournis par les constructeurs
- Instructions de manœuvre
- Document attestant de la compatibilité entre le TSI et CMSI
- Notice d'exploitation et de maintenance
- Fiches d'autocontrôle de chaque entreprise concernée par le SSI

Le dossier d'identité du SSI devra être validé par le bureau de contrôle avant sa diffusion.
Le dossier d'identité du SSI sera présenté à la commission de sécurité par le coordonnateur SSI.

Les essais de corrélation, ne pourront débuter qu'après réception par le coordonnateur SSI de l'ensemble des fiches d'autocontrôle.

L'ensemble des entreprises concernées par le SSI devront être présentes aux essais de corrélations.

L'entreprise du lot comprenant la détection incendie, devra se munir des différents matériels nécessaires pour le bon déroulement des essais à savoir :

- Bombe aérosol et/ou perche télescopique pour les essais des détecteurs
- Bac et plaques de mousse
- Passe général des locaux
- Un système de communication radio pour 3 personnes minimum

A la fin des travaux, chaque entreprise procèdera à la vérification et aux essais de ses installations en relation avec les autres entreprises concernées.

Lorsque les essais auront été concluants, au vu des PV d'essais remis par les entreprises, le coordonnateur procèdera à la réception des installations avec essais.

Les essais de réception du SSI, auront lieu durant les essais de réception techniques en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

10. FORMATION / MAINTENANCE

10.1. FORMATION MISE A JOUR DES CONSIGNES

En conséquence l'entreprise responsable du lot SSI organisera une formation du personnel chargé de la sécurité incendie aux nouvelles installations, dès la livraison et mise en service de la première tranche de travaux.

L'entreprise devra établir un document contractuel de cette formation.

10.2. MAINTENANCE

Conformément à l'article MS 68 un contrat de maintenance, suivant recommandations du Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP), relatif à la maintenance des installations de détection incendie (brochure n°5659 des journaux officiels) sera assuré à garder.
Le chef d'établissement doit être informé par écrit de toute intervention sur le SSI.

Conformément à l'article MS 69, un stock de petites fournitures doit être disponible sur site.

L'entreprise titulaire du marché devra informer l'entreprise titulaire du marché de maintenance du Crous Montpellier.
L'entreprise du présent lot devra prévoir une formation pour l'entreprise titulaire du marché de maintenance du SSI.

11. ANNEXES : PLANS DE ZONAGE / TABLEAU DE CORRELATION

Voir les libellés des zones et les implantations sur les plans joints.